
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2026**

Distr. générale
16 octobre 2023
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 31 juillet-11 août 2023

Compte rendu analytique (partiel)* de la 6^e séance

Tenue au Centre international de Vienne, à Vienne, le mercredi 2 août 2023, à 15 heures

Présidence : M. Viinanen (Finlande)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (suite)

1. **M. Saud Badr Al Saud** (Arabie saoudite) affirme que la mise en œuvre intégrale et l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires conduiraient à un désarmement total et à un monde exempt d'armes nucléaires, garantissant ainsi la paix et la sécurité internationales. Tous les États devraient soumettre leurs installations nucléaires à un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

2. La crédibilité du Traité sur la non-prolifération repose sur la mise en œuvre équilibrée de ses trois piliers. Le Gouvernement saoudien se réjouit des initiatives prises à cet égard par l'AIEA pour renforcer sa capacité à promouvoir la coopération technique. Il soutient l'AIEA dans son rôle de vérification, de suivi et de contrôle des programmes nucléaires pacifiques nationaux. L'Agence devrait disposer des outils de vérification et de contrôle nécessaires pour garantir le respect des dispositions du Traité. Le Gouvernement saoudien respecte les normes de transparence les plus élevées dans son programme sur les utilisations pacifiques et travaille en étroite collaboration avec l'AIEA dans ce domaine. Il estime qu'une assistance technique doit être fournie à tous les États et que celle-ci ne doit pas être soumise à des conditions autres que celles prévues par le Traité.

3. L'Arabie saoudite se félicite de la tenue de la troisième session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive conformément à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Les États parties au Traité ont la responsabilité collective de débarrasser le Moyen-Orient des armes de destruction massive, conformément à cette résolution, qui fait partie intégrante de l'ensemble de mesures qui ont conduit à la prorogation du Traité pour une durée indéfinie. Cette décision devrait rester valable jusqu'à ce que tous les objectifs aient été atteints. Il est regrettable que la Conférence n'ait pas eu lieu en 2012, comme convenu initialement lors de la Conférence d'examen de 2010, en raison du refus persistant d'Israël d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations aux garanties de l'AIEA. La délégation saoudienne salue les efforts déployés par l'AIEA pour s'attaquer au programme nucléaire de la République islamique d'Iran et appelle ce pays à

respecter les obligations qui lui incombent en vertu du Traité, à respecter l'accord de garanties généralisées qu'il a conclu avec l'AIEA et à permettre à l'Agence de s'acquitter pleinement de ses responsabilités en matière de vérification et de contrôle.

4. Le processus d'examen du Traité est essentiel pour évaluer le fonctionnement du Traité et garantir son efficacité. La délégation saoudienne espère que des mesures concrètes seront prises pendant le cycle d'examen en cours pour faire face aux difficultés auxquelles se heurte le Traité et élaborer un document définitif pour adoption à la Conférence d'examen de 2026.

5. **M. Mijiddorj** (Mongolie) dit que le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et qu'il fédère les États parties dans leur action en faveur du maintien de la paix et de la sécurité et de l'élimination totale des armes nucléaires dans le monde. Les occasions manquées lors des trois précédentes conférences d'examen ont mis en évidence la complexité des questions du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et la nécessité de renforcer le dialogue, la coopération et le compromis entre les États. La Mongolie espère que la Conférence d'examen de 2026 aboutira à un résultat positif, car elle revêt une importance cruciale pour orienter les efforts de non-prolifération et de désarmement nucléaires à l'échelle mondiale.

6. La Mongolie salue le travail effectué par l'AIEA pour vérifier le respect des engagements en matière de non-prolifération et aider les États parties à exercer leur droit de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires joue un rôle de catalyseur du désarmement nucléaire et est un outil essentiel à la non-prolifération nucléaire. Il devrait donc entrer en vigueur le plus rapidement possible. La Mongolie appelle les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux visés à l'annexe 2, à ratifier le Traité.

7. La création de zones exemptes d'armes nucléaires et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie renforcent le désarmement et la non-prolifération nucléaires au niveau mondial. Les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent à la sécurité régionale car elles réduisent le risque de prolifération en créant des zones de paix et de stabilité et en favorisant le règlement pacifique des conflits. À cet égard, la délégation mongole demande instamment la convocation de la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, qui

devait se tenir en 2020, mais qui a été reportée par l'Assemblée générale. En tant que coordonnatrice de la Conférence, la Mongolie a organisé plusieurs réunions préparatoires informelles au cours de la période 2018-2022.

8. Le Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est, lancé par le Gouvernement mongol il y a dix ans, est un mécanisme qui facilite les discussions constructives, favorise la compréhension mutuelle et renforce la confiance entre les pays de la région. La Mongolie reste attachée aux objectifs premiers du Dialogue, visant à jeter les bases d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

9. **M. Gómez** (Chili) dit que le cycle d'examen actuel est l'occasion de réaffirmer la pertinence du Traité sur la non-prolifération en tant que pierre angulaire du régime de non-prolifération, ainsi que d'évaluer sa mise en œuvre. Bien que la prolifération nucléaire soit maîtrisée, peu de progrès ont été réalisés en matière de désarmement nucléaire. Le Chili défend le désarmement nucléaire depuis des décennies. Il a notamment participé à la négociation du Traité sur l'Antarctique en 1959 et signé ultérieurement le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qui établit la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région à forte densité de population, et soutient tous les efforts internationaux visant à interdire et à éliminer les armes nucléaires. Le Chili est un fervent partisan du désarmement général et complet et croit fermement au principe de l'indivisibilité de la sécurité internationale et à la responsabilité partagée de tous les États de contribuer au renforcement de l'ordre international sur la base du multilatéralisme, de la coopération et du droit international. À cet égard, la délégation chilienne note que les engagements pris au cours des cycles d'examen précédents restent politiquement contraignants.

10. Tous les États ont le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions de l'article premier et des articles II, III et IV du Traité sur la non-prolifération. La mise en œuvre du Traité doit se faire en assurant un équilibre entre ses trois piliers. Il est inquiétant de constater que certains membres de la communauté internationale continuent de soutenir des doctrines de défense et de sécurité fondées sur la dissuasion nucléaire. Les efforts de modernisation des programmes d'armes nucléaires doivent être plus transparents. En outre, des mesures renforcées de vérification et d'irréversibilité sont nécessaires pour améliorer la transparence et la communication d'informations sur les arsenaux nucléaires.

11. Le Chili accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. La seule manière de veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus utilisées est de les interdire et de les éliminer. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est le premier à prendre en compte les questions de genre dans le domaine du désarmement, y compris grâce à ses dispositions novatrices relatives à l'assistance aux victimes et à la remise en état de l'environnement. Par conséquent, il constitue un pilier du dispositif de désarmement, de non-prolifération et de sécurité nucléaires, et contribue à renforcer le Traité sur la non-prolifération. Il est important que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur le plus rapidement possible, c'est pourquoi les États visés à l'annexe 2 doivent le signer et le ratifier au plus vite. Le Chili soutient les propositions visant à renforcer le rôle de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans la Conférence d'examen et est profondément préoccupé par les déclarations faites par certains pays faisant allusion à la possibilité de reprendre les essais nucléaires.

12. Les zones exemptes d'armes nucléaires renforcent le régime de désarmement et de non-prolifération, et rapprochent l'humanité de l'idéal d'un monde exempt d'armes nucléaires. Des progrès supplémentaires doivent être faits en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Des négociations doivent également être entamées sans délai sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et limitant les stocks existants de matières fissiles.

13. Le Chili est attaché aux droits humains et à l'égalité et mène une politique étrangère féministe. Un nombre important de femmes hautement qualifiées doivent être mobilisées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires afin de mettre en place des processus inclusifs qui répondent aux besoins de l'ensemble de la communauté internationale. La procédure d'examen doit également être inclusive, c'est-à-dire non seulement prendre en compte les questions de genre, mais aussi garantir la participation de la société civile, des universités et des jeunes. Le Chili est également attaché à la dimension humanitaire du désarmement nucléaire et de la sécurité humaine et place les personnes au centre de ses efforts multilatéraux de promotion de la paix et de la sécurité internationales.

14. La situation mondiale actuelle est très préoccupante, étant donné que la possession d'armes nucléaires ne garantit pas la sécurité internationale, mais au contraire menace en permanence la vie humaine

et l'environnement. La délégation chilienne partage les préoccupations de la communauté internationale concernant les installations nucléaires situées en Ukraine. Toute activité militaire susceptible de mettre en péril la sécurité physique et l'intégrité des centrales nucléaires doit être évitée. L'AIEA joue un rôle essentiel dans ce contexte. Le Chili exhorte également la République populaire démocratique de Corée à cesser ses activités nucléaires à des fins non pacifiques, à accepter d'être liée par le Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et à adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

15. **M^{me} Faxas** (République dominicaine) dit que son gouvernement soutient les initiatives visant à lutter contre les menaces posées par les armes nucléaires et reconnaît l'importance du Traité sur la non-prolifération en tant que pilier du régime de non-prolifération nucléaire. La complexité et les perturbations du contexte international actuel, associées à l'échec de la Conférence d'examen de 2020 et aux récentes négociations au sein du groupe de travail sur le renforcement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération, ont mis en évidence les difficultés que pose la mise en œuvre du Traité. Les menaces liées à l'utilisation des armes nucléaires, le recours à la dissuasion nucléaire comme fondement des doctrines de sécurité, le renforcement des arsenaux nucléaires et les discours hostiles associés à l'utilisation de ces armes sont particulièrement préoccupants et doivent être pris en compte dans le document final de la session actuelle du Comité. Le Comité devrait également réaffirmer les engagements et les recommandations issus des conférences d'examen précédentes, qui restent valables, tout en recherchant des solutions concrètes pour favoriser la mise en œuvre efficace et durable du Traité sur la non-prolifération.

16. La République dominicaine est partie au Traité de Tlatelolco, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui complètent tous le régime de non-prolifération. Si des progrès ont été accomplis dans les domaines de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, une mise en œuvre plus équilibrée des trois piliers du Traité sur la non-prolifération est nécessaire, l'accent devant être mis en particulier sur le pilier « désarmement », où les progrès ont été les plus limités. Bien que l'AIEA ait déployé des efforts considérables pour promouvoir le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et pour garantir un monde exempt d'armes nucléaires par la mise en œuvre de garanties, c'est aux États membres de l'Agence qu'il

revient de s'engager à garantir un monde exempt d'armes nucléaires, en particulier les États visés à l'article VI du Traité sur la non-prolifération et à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

17. **M. Min Thein** (Myanmar) affirme que la pleine conformité au Traité sur la non-prolifération et sa mise en œuvre effective sont essentielles compte tenu de l'augmentation des risques nucléaires et des tensions croissantes entre les puissances mondiales. Tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, doivent poursuivre de bonne foi, comme il est stipulé à l'article VI du Traité, des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire et sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Les États parties doivent également progresser dans la mise en œuvre effective des accords figurant dans les documents finaux adoptés lors des précédentes conférences d'examen. La délégation du Myanmar salue également les efforts faits par le groupe de travail sur le renforcement du processus d'examen.

18. Le Myanmar est pleinement attaché à l'objectif ultime du Traité que constitue l'élimination complète des armes nucléaires. Au niveau régional, tout comme les autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Myanmar s'efforce de mettre en œuvre le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) et soutient d'autres initiatives régionales de ce type, conformément à l'article VII du Traité sur la non-prolifération. Le Myanmar a également signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qu'il considère comme étant complémentaire du Traité sur la non-prolifération. Convaincu que la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération aurait beaucoup à gagner de l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Myanmar appelle tous les États visés à l'annexe 2 à le ratifier.

19. L'AIEA joue un rôle essentiel dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et des garanties nucléaires, ainsi que des utilisations pacifiques de la science, de la technologie et des applications nucléaires. Le Myanmar remercie l'AIEA de l'aide qu'elle lui a apportée dans le cadre de son programme de coopération technique. Le Myanmar a récemment adhéré à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

20. **M. Martinsen** (Argentine) regrette que les Parties ne soient pas parvenues à un consensus lors de la Conférence d'examen de 2020, malgré les efforts acharnés de plusieurs délégations. Plus de 50 ans après

l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, la menace que représentent les armes nucléaires persiste, du fait que les engagements en matière de désarmement nucléaire n'ont pas été mis en œuvre. L'obligation de réduction des arsenaux nucléaires doit s'accompagner de mesures d'atténuation des risques. C'est pourquoi il est indispensable que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur. La délégation argentine invite en particulier les États figurant à l'annexe 2 du Traité sur la non-prolifération à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

21. Une volonté politique est nécessaire pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, notamment par la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles et d'un instrument relatif aux assurances négatives de sécurité. Les États dotés d'armes nucléaires tout comme les États non dotés d'armes nucléaires doivent pouvoir contribuer et participer aux processus de désarmement et de vérification, en particulier au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Les États dotés d'armes nucléaires doivent fournir des assurances négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. L'adoption d'un accord sur les assurances de sécurité ne doit toutefois pas compromettre les garanties déjà fournies par les États dotés d'armes nucléaires dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires, ni les dispositions énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ou les obligations des États parties au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

22. L'Argentine soutient la création et la consolidation de zones exemptes d'armes nucléaires, qui constituent une source importante de sécurité pour les États participants, et demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires de retirer leurs déclarations interprétatives des protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco. En outre, les États dotés d'armes nucléaires ont l'occasion de démontrer leur soutien au Traité sur la non-prolifération et à son objectif ultime de parvenir à un désarmement irréversible, transparent et vérifiable en s'engageant davantage à faire des progrès concrets sur la voie du désarmement.

23. L'Argentine demeure attachée au régime international de non-prolifération nucléaire et appuie l'action menée par l'AIEA, notamment la mise en œuvre des garanties, qui crée un environnement propice à la coopération en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les garanties de l'AIEA doivent être mises en œuvre conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération et au statut de l'AIEA. L'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires contribue de manière

significative à la non-prolifération nucléaire grâce à sa collaboration avec l'AIEA en vue de la mise en place d'un système de garanties encore plus rigoureux que celui prévu par le Traité. En outre, l'Argentine participe à tous les régimes de contrôle des exportations existants et a présenté son cinquième rapport en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. L'Argentine participe activement au régime international de sécurité nucléaire et reconnaît que l'AIEA joue un rôle central dans le renforcement de ce régime. Toutefois, les États parties étant responsables de la sécurité nucléaire sur leur territoire souverain, les mesures contraignantes et non contraignantes visant à lutter contre les menaces pour la sécurité doivent être harmonisées et alignées sur les risques réels encourus au niveau national.

24. L'Argentine soutient le Plan d'action global commun et invite les parties concernées à engager des négociations. L'Argentine s'oppose au programme d'armement nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, dont les actions vont à l'encontre des principes et des obligations énoncés dans le Traité sur la non-prolifération. Les essais nucléaires effectués par ce pays montrent à quel point l'universalisation et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que le désarmement nucléaire général, vérifiable et complet dans la péninsule coréenne sont urgents.

25. L'Argentine possède depuis longtemps une vaste expertise dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires et est devenue un fournisseur international de confiance de réacteurs de recherche et de réacteurs multifonctionnels. Sa politique étrangère dans le domaine nucléaire a toujours été axée sur la souveraineté technologique et l'affirmation de son droit inaliénable à utiliser l'énergie nucléaire. L'intérêt de cette approche est de plus en plus évident à mesure que l'énergie nucléaire apparaît comme une source d'énergie alternative viable, sûre et économique, susceptible de faciliter la transition énergétique imposée par la crise climatique, comme l'illustre le projet de construction du petit réacteur modulaire CAREM.

26. **M. Berti Oliva** (Cuba) estime que la seule façon de s'assurer que les armes nucléaires ne seront pas utilisées est de les interdire et de les éliminer complètement. Compte tenu des conséquences catastrophiques de tout emploi des armes nucléaires, le désarmement nucléaire doit être une priorité et ne peut faire l'objet d'un nouveau report ni de conditions préalables. Cuba exhorte tous les pays à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à promouvoir sa mise en œuvre. En outre, tous les États doivent faire tout leur possible pour créer une atmosphère propice au

renforcement du régime du Traité sur la non-prolifération et à la réalisation de ses objectifs.

27. La lenteur des progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire est très préoccupante, tout comme l'absence de progrès parmi les États dotés d'armes nucléaires en vue de l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Compte tenu de la menace que font peser les armes nucléaires sur l'humanité, le désarmement nucléaire doit être considéré comme une priorité et les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir des assurances de sécurité universelles, inconditionnelles et juridiquement contraignantes. Au lieu de cela, les dépenses militaires mondiales actuelles ont largement dépassé celles de la guerre froide, les dépenses d'un des États dotés d'armes nucléaires représentant à elles seules 40 % de l'ensemble des dépenses. Pendant ce temps, des millions d'êtres humains vivent dans la pauvreté et d'autres millions subissent encore les conséquences de la crise économique et financière provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Alors que les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire sont au point mort, les pays en développement ne possèdent pas d'armes nucléaires et ne souhaitent pas en posséder.

28. La mise en œuvre équilibrée des trois piliers du Traité sur la non-prolifération est essentielle à la réalisation de ses objectifs. Certains États dotés d'armes nucléaires se livrent à une manipulation politique de la non-prolifération, en appliquant le principe du « deux poids, deux mesures » et en ayant recours à l'opportunisme politique, et continuent de renforcer leurs arsenaux tout en pointant du doigt les pays en développement pour des violations présumées de leurs engagements en matière de non-prolifération. Ce comportement doit cesser. Tous les États parties ont le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, lesquelles doivent faire l'objet d'une vérification internationale appropriée. Le libre transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques doit être garanti sans entrave ni exclusions à caractère politique.

29. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a contribué de manière significative au désarmement nucléaire et au maintien de la paix et de la sécurité internationales en créant la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région à forte densité de population, au moyen de la conclusion du Traité de Tlatelolco et de la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix. À cet égard, la délégation cubaine espère que la Conférence d'examen de 2026 fera progresser la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

30. **M. Alkaabi** (Émirats arabes unis) dit que le Traité sur la non-prolifération est essentiel pour freiner la prolifération des armes nucléaires, encourager le désarmement, soutenir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et favoriser un environnement de confiance et de coopération entre les nations. Le Gouvernement des Émirats arabes unis soutient l'utilisation transparente et responsable de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et demeure pleinement déterminé à développer son programme d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en étroite coopération avec l'AIEA, tout en adhérant aux meilleures pratiques internationales. Il faudrait renforcer le rôle de l'AIEA concernant la fourniture d'un soutien aux États dans le cadre de projets de coopération technique. La délégation émirienne encourage tous les pays du Moyen-Orient, y compris la République islamique d'Iran, à adhérer à la Convention sur la sûreté nucléaire et à s'y conformer. Il est de la plus haute importance de prévenir les catastrophes nucléaires, qu'elles résultent d'attaques directes contre des installations nucléaires ou qu'elles soient les conséquences involontaires d'un conflit. Le Gouvernement des Émirats arabes unis condamne vigoureusement les actes de violence prétendument commis contre des installations nucléaires en Ukraine. En ce qui concerne le programme nucléaire de la République islamique d'Iran, la délégation émirienne appelle à la diplomatie et au dialogue et invite la République islamique d'Iran à coopérer pleinement avec l'AIEA, ainsi qu'à respecter les obligations en matière de garanties nucléaires qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération.

31. L'élimination totale des armes nucléaires est le seul moyen de s'assurer qu'elles ne seront pas utilisées et de supprimer la menace qu'elles représentent. Par conséquent, tous les États, en particulier ceux figurant à l'annexe 2, devraient ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Gouvernement des Émirats arabes unis demande à la République populaire démocratique de Corée de respecter ses obligations internationales et de s'abstenir de mener des actions susceptibles d'accroître les tensions. Les activités nucléaires et liées aux missiles balistique de ce pays compromettent les efforts mondiaux de non-prolifération et font peser une menace sur la sécurité régionale et internationale. Certaines difficultés, telles que le retrait du Traité sur la non-prolifération, mettent en évidence la nécessité de renforcer cet instrument et d'éviter qu'il ne soit utilisé à mauvais escient.

32. Compte tenu de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, du document final de la Conférence d'examen de 2010 et des appels réitérés en faveur de la

création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région contenue dans les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Conférence générale de l'AIEA, il est décevant que la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive prévue en 2012 n'ait pas eu lieu. Néanmoins, le cycle d'examen actuel est l'occasion de progresser vers la création d'une telle zone. La délégation émirienne demande instamment à Israël d'adhérer rapidement au Traité sur la non-prolifération en qualité d'État non doté d'armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires à l'accord de garanties généralisées de l'AIEA.

33. **M. Ojeda** (Uruguay) affirme que tous les États ont le droit de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sous réserve de l'application vérifiable de garanties, qui contribuent ensemble au bien-être de l'humanité et à la réalisation des objectifs de développement durable. L'AIEA joue un rôle essentiel dans la promotion de la coopération technique et du renforcement des capacités nationales au moyen du transfert de technologies à des fins pacifiques, ce qui est capital pour les États non dotés d'armes nucléaires, et vérifie la mise en œuvre du régime de garanties avec un professionnalisme et une transparence irréprochables.

34. L'Uruguay salue le travail de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui joue un rôle fondamental dans la prévention de la prolifération nucléaire grâce à son Système de surveillance international. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires complète le Traité sur la non-prolifération et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et s'inscrit pleinement dans la lignée des objectifs de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'Uruguay progresse dans les trois piliers du Traité sur la non-prolifération en participant activement à chacun de ces traités.

35. L'Uruguay est préoccupé par l'actuelle accélération de la course aux armements, les risques que celle-ci comporte et le détournement de ressources qui pourraient être utilisées à des fins pacifiques ou pour la réalisation des objectifs de développement durable.

36. L'Uruguay exhorte les membres du groupe de travail à éviter de politiser ses travaux et estime que les propositions qui reçoivent le soutien du plus grand nombre de membres devraient être mises en pratique.

37. **M. Alfassam** (Koweït) dit que sa délégation attache une grande importance aux trois piliers du Traité

sur la non-prolifération, comme en témoigne son attachement aux instruments internationaux correspondants. La meilleure façon de supprimer tous les risques liés aux armes nucléaires est d'éliminer totalement ces armes, conformément à l'article VI du Traité. Dans l'intervalle, les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, devraient ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour qu'il puisse entrer en vigueur.

38. Le Koweït est attaché à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et salue les efforts déployés par les pays arabes en ce sens, conformément à la décision 73/546 de l'Assemblée générale. La résolution de 1995 sur le Moyen-Orient demeurera valide tant que les objectifs qui y sont énoncés n'auront pas été atteints. La mise en œuvre de la résolution incombe aux États parties au Traité, en particulier les États dotés d'armes nucléaires et les trois gouvernements dépositaires. En outre, Israël devrait adhérer au Traité et soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA.

39. Tous les États parties ont le droit d'utiliser la technologie nucléaire et de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à leurs obligations légales et à leurs accords avec l'AIEA. Le Koweït remercie l'AIEA pour ses programmes de coopération technique, ses efforts de renforcement des capacités dans les pays en développement et l'assistance qu'elle fournit en vue du transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques. Le Koweït demande à la République islamique d'Iran de respecter pleinement le Plan d'action global commun, conformément à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, et de ratifier et mettre en œuvre le protocole additionnel à son accord de garanties avec l'AIEA. Cela permettra à l'Agence de fournir des assurances crédibles quant à l'absence d'activités ou de matières nucléaires non déclarées en République islamique d'Iran, et ainsi de confirmer son statut d'État non doté d'armes nucléaires.

40. Le Koweït salue les efforts déployés pour faire adopter le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Toutefois, si le Traité renforce et complète le régime de désarmement, il ne saurait le remplacer. Il ne doit donc pas être incompatible avec d'autres instruments juridiques. Le Traité sur la non-prolifération doit demeurer crédible et efficace jusqu'à l'élimination complète de toutes les armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Les États parties ont la responsabilité collective d'engager un dialogue ouvert, constructif et véritable, en vue de maintenir la paix, la

sécurité et la stabilité, de renforcer la confiance et de réduire les risques liés à la non-prolifération.

41. **M. Facetti** (Paraguay) se dit préoccupé par le retour à des modèles de sécurité fondés sur la dissuasion nucléaire et la menace d'utilisation d'armes nucléaires. Pour la grande majorité des États, la dissuasion nucléaire constitue une menace pour le bien-être des générations actuelles et futures. Les États dotés d'armes nucléaires se livrent à une concurrence stratégique de plus en plus vive et consacrent davantage de moyens à la modernisation de leurs arsenaux nucléaires, en violation des engagements qu'ils ont pris de les éliminer dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Le Paraguay exhorte ces États à redoubler d'efforts en vue du désarmement et à investir plutôt dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qui pourraient conduire à un monde plus juste.

42. Il est regrettable que la Conférence d'examen de 2020 n'ait pas été en mesure d'adopter un document final de consensus. Le Paraguay soutient sans réserve le renforcement du Traité, qui est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération, condition préalable au désarmement nucléaire. Le désarmement nucléaire est un impératif moral, et toutes les nations sont conjointement responsables de veiller à ce qu'il soit complet et irréversible. Les trois piliers du Traité doivent être mis en œuvre de manière équilibrée, globale et sans discrimination, et tout État qui n'est pas encore partie au Traité doit y adhérer sans condition et sans plus attendre. Le Traité sur la non-prolifération est renforcé et complété par le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que par les zones exemptes d'armes nucléaires au niveau régional.

43. Le cycle d'examen actuel devrait se concentrer sur la défense et la préservation du Traité sur la non-prolifération en tant qu'instrument multilatéral essentiel, sur la promotion de son universalisation et sur le renforcement de sa mise en œuvre. Les États parties doivent mettre en œuvre toutes les obligations et tous les engagements qu'ils ont contractés en vertu du Traité ou des documents finaux des précédentes conférences d'examen. Il est particulièrement important de s'employer à avancer concrètement vers la mise en œuvre intégrale de l'article VI du Traité.

44. L'AIEA joue un rôle essentiel en matière de sûreté, de sécurité et de vérification nucléaires grâce à la mise en œuvre de ses accords de garanties généralisées avec ses États membres. Les rapports établis par l'Agence, y compris son rapport complet sur la sécurité de l'eau traitée à l'aide du Système avancé de traitement des liquides à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi,

sont crédibles et de qualité. Le Paraguay salue les efforts inlassables déployés par l'AIEA pour régler les graves problèmes liés aux garanties avec la République islamique d'Iran, et encourage le Directeur général de l'AIEA à dialoguer avec les autorités iraniennes. Le Paraguay prie la République populaire démocratique de Corée de reprendre les négociations en vue de conclure un accord permettant aux inspecteurs de l'AIEA de revenir et de dissiper les inquiétudes concernant son programme nucléaire. Pour la sécurité de toute la région, il est essentiel de créer des conditions propices à un règlement diplomatique et pacifique de la question permettant, à terme, la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

45. **M. Abubakr Mohammed** (Soudan) dit que sa délégation réaffirme qu'il importe de mettre en œuvre les trois piliers du Traité sur la non-prolifération de façon équilibrée. L'élimination des armes nucléaires permettra de renforcer la confiance et de favoriser la non-prolifération, ce qui conduira à l'universalisation du Traité. La poursuite du développement d'applications pacifiques de l'énergie nucléaire pour répondre à la demande croissante de cette technologie dans les domaines des soins de santé, de la production alimentaire, de l'agriculture et de l'industrie est cruciale pour le développement futur.

46. L'échec des deux dernières conférences d'examen a sapé les efforts collectifs visant à revitaliser le multilatéralisme dans le domaine du désarmement nucléaire. Pour aller de l'avant, il est important que, en gardant à l'esprit leur objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires ainsi que les conséquences désastreuses de l'utilisation de ces armes, les États parties créent un environnement multilatéral propice à la coopération dans lequel toutes les parties prenantes puissent participer efficacement.

47. L'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en 2021, qui complète et renforce le Traité sur la non-prolifération, a fait renaître l'espoir dans le domaine du désarmement. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, doit être encouragée, car ces zones permettent de faire considérablement progresser le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de renforcer les assurances de sécurité juridiquement contraignantes.

48. La Conférence d'examen de 2026 devrait réaffirmer le droit inaliénable des États parties à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et à accéder à la technologie nucléaire, conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération. En effet, la promotion de la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est l'un des principaux

objectifs du Traité. La Conférence d'examen devrait donc soutenir les travaux de l'AIEA visant à renforcer les capacités des États parties en matière d'utilisations pacifiques en leur fournissant une assistance technique étendue et durable.

49. **M. Campuzano Piña** (Mexique), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, dit que les armes nucléaires constituent une menace pour l'humanité du fait de leur simple existence, de leur utilisation possible et de leurs répercussions humanitaires potentielles. Elles ne doivent jamais être utilisées, quelles que soient les circonstances. L'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires est une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment du droit international humanitaire, et constitue un crime contre l'humanité. La seule garantie efficace contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est leur interdiction et leur élimination totale de manière transparente, vérifiable et irréversible, selon un calendrier clairement défini.

50. Le Groupe condamne la modernisation des armes nucléaires existantes, l'expansion des arsenaux nucléaires et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, de tels agissements étant incompatibles avec l'obligation d'adopter des mesures efficaces aux fins du désarmement nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter l'article VI du Traité sur la non-prolifération et les engagements pris lors des conférences d'examen précédentes. Le Traité ne confère à aucun État le droit de détenir indéfiniment des armes nucléaires.

51. Bien que la Conférence d'examen de 2020 ait échoué, en dépit des efforts déployés par les délégations, les États membres du Groupe entament le cycle d'examen actuel de bonne foi et avec la volonté d'améliorer le dialogue, la transparence et la responsabilité. Ces États sont fiers d'avoir créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région à forte densité de population, ce qui prouve que, même en des temps agités, les armes nucléaires peuvent être interdites grâce au dialogue multilatéral et à la diplomatie. Le Groupe considère le désarmement nucléaire comme une priorité et ses membres continueront de respecter leurs obligations et leurs engagements en tant qu'États parties non dotés d'armes nucléaires, y compris les engagements pris dans les documents finaux des conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010.

52. Il est important que l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui contribue directement à la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération, puisse

participer de manière substantielle au cycle d'examen en cours. Le Groupe préconise l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur les assurances négatives de sécurité et exhorte les États dotés d'armes nucléaires à retirer leurs déclarations interprétatives concernant les Protocoles additionnels I et II du Traité de Tlatelolco, ainsi qu'à respecter l'état de dénucléarisation militaire de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

53. Le Traité sur la non-prolifération, le Traité de Tlatelolco et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne sont pas de simples déclarations d'intention. Ils établissent des normes de droit international à caractère contraignant pour les États parties et fournissent une base juridique pour l'élimination des armes nucléaires.

54. Les États membres du Groupe ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et invitent tous les États de l'annexe 2 à le ratifier d'urgence, afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible. En attendant, le moratoire sur les essais nucléaires doit être strictement respecté.

55. Le droit inaliénable de chaque État de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être pleinement respecté. Le Groupe souligne le rôle essentiel de l'AIEA dans la prévention de la prolifération nucléaire et la facilitation de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

56. **M. Rutherford** (Observateur de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) dit qu'en raison de conflits et de tensions majeurs entre les États, il est de plus en plus difficile de suivre une approche multilatérale. Toutefois, l'expérience de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a prouvé que cette approche valait la peine. En juillet 2023, la dernière arme chimique des 193 États parties a été détruite. L'Organisation se concentre désormais sur la prévention de la réapparition des armes chimiques dans le contexte de l'évolution rapide des sciences et des technologies. Le Centre pour la chimie et la technologie récemment inauguré par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques permettra de renforcer les capacités de vérification de l'Organisation, offrira davantage d'activités de renforcement des capacités et servira de pôle de connaissances scientifiques pertinentes.

57. Le Traité sur la non-prolifération et la Convention sur les armes chimiques rencontrent des difficultés similaires compte tenu du climat international actuel en matière de sécurité et des progrès de la science et de la

technologie. Pour faire face à ces difficultés, il faudra renforcer la coopération internationale, mener des négociations de bonne foi et adopter des approches scientifiques. Même si les dernières conférences d'examen des deux instruments n'ont pas abouti à l'adoption d'un document final par consensus, les prochains cycles d'examen pourront s'en inspirer pour définir des orientations stratégiques solides.

58. **M. Saraiva Marzo** (Observateur de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires) dit que son organisation veille à ce que toutes les matières et installations nucléaires en Argentine et au Brésil soient utilisées exclusivement à des fins pacifiques grâce à des inspections quasi quotidiennes, qui sont parfois inopinées. Les inspecteurs d'un pays inspectent les installations de l'autre pays afin de garantir l'impartialité et l'indépendance. Grâce à la volonté politique continue dont elle fait l'objet, au soutien technique et financier qu'elle reçoit des deux pays et à son indépendance opérationnelle, l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires est réputée au niveau international pour la crédibilité, l'efficacité et l'efficacité de ses vérifications. En 1994, l'Argentine, le Brésil, l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'AIEA ont signé un accord quadripartite de coopération et de coordination établissant des mécanismes permettant à l'AIEA d'utiliser pleinement les conclusions de l'Agence argentine-brésilienne pour la mise en œuvre de garanties. Compte tenu de la valeur ajoutée de cette approche régionale de la non-prolifération, l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires exhorte le Comité préparatoire à la considérer comme un modèle pour le développement d'autres systèmes régionaux de vérification de la non-prolifération.

Le débat qui fait l'objet du présent compte rendu analytique est suspendu à 17 heures et reprend à 17 h 45.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

59. **M. Hassan** (Égypte), répondant aux observations faites par le représentant du Royaume des Pays-Bas lors d'une séance antérieure (voir NPT/CONF.2026/PC.I/SR.4), dit que leurs délégations respectives partagent l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires mais ne s'entendent pas sur les moyens d'y parvenir. L'Égypte est fière de faire partie de l'écrasante majorité des États composant le Mouvement des pays non alignés, la Coalition pour un nouvel ordre du jour, le Groupe des États arabes et le Groupe des États d'Afrique, qui ont adopté la position de principe selon laquelle la dissuasion nucléaire élargie et les accords de partage

nucléaire entravent les efforts de désarmement nucléaire au niveau mondial. Les justifications du recours aux armes nucléaires dans le cadre d'alliances nucléaires entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires, telles que l'affirmation du représentant susmentionné, selon laquelle l'objectif fondamental de certains accords de partage nucléaire a toujours été de préserver la paix, de prévenir la coercition et de dissuader toute agression, ne sauraient être conformes aux objectifs du Traité sur la non-prolifération.

60. L'affirmation selon laquelle certains accords de partage nucléaire ont toujours été, et continuent d'être, pleinement conformes au Traité doit être examinée par la Conférence d'examen. Au titre de ces accords, les États non dotés d'armes nucléaires exercent un contrôle sur les armes nucléaires situées sur leur territoire. Même si toutes les opérations sont menées sous le commandement conjoint des États dotés d'armes nucléaires concernés et des États hôtes non dotés d'armes nucléaires, la conséquence logique de ces arrangements est que tout État non doté d'armes nucléaires peut accueillir des armes nucléaires sur son territoire dans le cadre d'une alliance et les intégrer dans les plans de guerre et les exercices militaires de cette alliance. Selon des informations de sources ouvertes et des déclarations faites par ces alliances, les avions de guerre des États hôtes non dotés d'armes nucléaires sont responsables de l'acheminement des ogives vers les cibles, ce qui indique que ces États exercent un contrôle considérable sur les armes nucléaires. Ces accords ne sont pas compatibles avec le Traité sur la non-prolifération, en particulier avec ses articles I et II.

61. Des preuves documentaires doivent être fournies pour étayer l'affirmation selon laquelle certains accords de partage nucléaire ont été intégrés de manière transparente dans le Traité sur la non-prolifération et sont depuis longtemps acceptés et compris publiquement par tous les États parties au Traité, car la délégation égyptienne n'a aucun souvenir que son gouvernement ait accepté de tels accords dans le cadre du Traité. Le fait que la question n'ait pas été évoquée lors des différentes conférences d'examen ne signifie nullement que la majorité des États parties acceptent les accords de partage nucléaire ou les considèrent comme étant compatibles avec le Traité.

62. Plus de 50 années se sont écoulées depuis la conclusion du Traité sur la non-prolifération, mais aucun progrès significatif n'a été accompli pour délégitimer et stigmatiser véritablement les armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale. L'Égypte et la grande majorité des États non dotés d'armes nucléaires ont adhéré au Traité sur la non-prolifération

en partant du principe qu'il visait à assurer un avenir meilleur et plus sûr à l'humanité tout entière, et non à maintenir indéfiniment un statu quo imprévisible et discriminatoire.

63. **M. Kondratenkov** (Fédération de Russie) dit qu'un certain nombre de délégations ont accusé son pays de bloquer l'adoption du projet de document final lors de la Conférence d'examen de 2020. La délégation russe n'a eu d'autre choix que de s'opposer à ce document car un groupe d'États, dirigés par les États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et leurs alliés, ont monopolisé l'élaboration du projet de document final, en ignorant la plupart des recommandations formulées par les autres États parties au Traité sur la non-prolifération. Le fait que la formulation contenue dans le projet de document final était inacceptable pour la délégation russe et que son adoption serait bloquée étaient connus bien à l'avance, de sorte que la responsabilité incombe entièrement aux États qui ont contribué à sa formulation contestable. Ces mêmes États s'emploient maintenant à conduire le processus d'examen actuel vers l'échec.

64. La décision de la Fédération de Russie de suspendre la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (Nouveau Traité START) a été motivée par les efforts soutenus déployés par les États-Unis pour asphyxier la Fédération de Russie sur le plan économique, affaiblir sa sécurité par une guerre hybride totale et saper les principes fondamentaux et les accords qui constituent la base du Traité. En outre, une violation substantielle du Traité a été commise par les États-Unis. Faisant fi de l'interdépendance entre les armes stratégiques offensives et les systèmes de défense antimissiles reconnue par le Traité, les États-Unis ont dépassé les limites essentielles fixées par le Traité en matière d'armes stratégiques offensives, compromettant ainsi les buts et objectifs de ce dernier. Le Traité est également fortement compromis par la fourniture d'équipements militaires et de renseignements militaires par les États-Unis au régime de Kyïv, qui a cherché à attaquer des installations stratégiques de la Fédération de Russie couvertes par le Traité. Tant que le Traité sera en vigueur, la Fédération de Russie respectera les limites fixées par le Traité en matière d'armes stratégiques offensives afin de garantir la prévisibilité et la stabilité en ce qui concerne les armes et les missiles nucléaires. La Fédération de Russie continuera également d'échanger des informations avec les États-Unis concernant les tirs de missiles balistiques intercontinentaux, ainsi que les tirs de missiles

balistiques lancés par sous-marin, comme le prévoit l'accord bilatéral pertinent de 1988. La Fédération de Russie pourrait revenir sur sa décision de suspendre la mise en œuvre du Nouveau Traité START si les États-Unis faisaient preuve de volonté politique et prenaient les mesures nécessaires en vue d'une désescalade générale, s'ils mettaient fin à leurs violations du Traité et s'ils créaient un environnement favorable à un retour à la pleine mise en œuvre du Traité.

65. La délégation russe est surprise par les accusations portées contre son pays et la Biélorussie par les membres du bloc militaire nucléaire de l'OTAN pour s'être engagés dans une coopération militaire nucléaire. Cette indignation est inexplicable, étant donné que les membres de l'OTAN mènent des opérations nucléaires conjointes et que des armes nucléaires appartenant aux États-Unis ont été placées dans cinq États officiellement non dotés d'armes nucléaires, menaçant ainsi un large éventail de cibles sur le territoire russe. Les propositions faites à plusieurs reprises par le Gouvernement russe concernant le fait que toutes les armes nucléaires devaient être situées sur le territoire national des États auxquels elles appartiennent sont restées lettre morte.

66. Rien ne permet d'affirmer qu'au moment de la conclusion du Traité sur la non-prolifération, des accords avaient été conclus concernant des opérations nucléaires conjointes. Bien qu'il y ait eu des discussions à ce sujet, le texte du Traité ne contient pas de protocoles additionnels fermés ni d'accords relatifs aux opérations nucléaires conjointes.

67. La délégation russe rejette vigoureusement les accusations selon lesquelles son gouvernement emploie une rhétorique nucléaire. Les États membres de l'OTAN sont les premiers à avoir employé une rhétorique nucléaire agressive. Au vu des déclarations belliqueuses et des actes antirusse auxquels se livrent les nations occidentales, ce qui a contribué à une escalade du conflit armé en Ukraine, la Fédération de Russie s'est vue contrainte de mettre en garde contre les risques et les éventuelles conséquences catastrophiques liés à la dégradation des relations entre deux États nucléaires en une confrontation militaire ouverte et préconise au contraire l'adoption d'un comportement responsable à cet égard. La position de principe du Gouvernement russe est demeurée inchangée : la guerre nucléaire ne peut pas avoir de vainqueur et ne doit donc jamais être menée. La doctrine de défense de la Fédération de Russie prévoit l'utilisation d'armes nucléaires exclusivement à des fins défensives et uniquement dans les conditions strictement définies, c'est-à-dire lorsque le pays est la cible d'une agression militaire directe.

68. En ce qui concerne les accusations relatives à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, la délégation russe indique qu'à la suite d'un référendum tenu en septembre 2022, la province de Zaporizhzhia est devenue une entité administrative de la Fédération de Russie. La centrale nucléaire de Zaporizhzhia est ainsi devenue une installation nucléaire russe régie par le droit russe. Ce sont l'Ukraine et ses alliés occidentaux qui sont responsables du bombardement de la centrale et de la menace constante que cela fait peser sur la sûreté et la sécurité nucléaires de l'installation. En effet, les pays occidentaux portent l'essentiel de la responsabilité des actes criminels commis contre la centrale puisqu'ils ont continué de fournir des armes à l'Ukraine, qui les utilise aux fins prévues par ses fournisseurs. Il y a donc lieu de penser que les attaques contre la centrale ont été menées avec l'approbation des pays occidentaux.

69. **M^{me} Kostenko** (Ukraine), répondant aux observations faites par le représentant de la Fédération de Russie à propos de la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporizhzhia, dit que la Fédération de Russie a pris le contrôle militaire de la centrale le 4 mars 2022, après que les forces armées russes ont bombardé les réacteurs en service et attaqué l'installation. La Fédération de Russie s'est ensuite brutalement approprié la gestion de la centrale, laquelle est agréée en vertu de la loi ukrainienne et soumise aux garanties de l'AIEA.

70. La tentative de la Fédération de Russie de prendre possession de la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporizhzhia et d'annexer illégalement le territoire ukrainien où se trouve la centrale n'a pas été reconnue et ne le sera jamais par les pays civilisés. Après avoir porté atteinte aux sept piliers de la sûreté et de la sécurité nucléaires à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, la Fédération de Russie est convaincue qu'elle pourra continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre ses objectifs dans la guerre qu'elle mène contre l'Ukraine. Il s'agit en effet d'une guerre d'agression non provoquée et injustifiée déclenchée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine souveraine, et non d'un simple « conflit en Ukraine ». La saisie de la centrale nucléaire ukrainienne est la cause profonde des menaces qui pèsent actuellement sur la sûreté et la sécurité nucléaires. La seule façon d'écarter ces menaces est d'obliger la Fédération de Russie à retirer de la centrale l'ensemble de son personnel militaire et civil, de ses équipements militaires et de ses armes.

71. **M. Gil de la Serna** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, dit que le recours à la force et à la coercition pour modifier les frontières n'a pas sa place au XXI^e siècle. La communauté internationale ne reconnaîtra jamais la

tentative illégale de la Fédération de Russie d'annexer une partie du territoire de l'Ukraine, comme en témoignent les sept résolutions à ce sujet adoptées par l'Assemblée générale. La Fédération de Russie doit mettre fin à sa guerre d'agression contre l'Ukraine sans condition, et retirer immédiatement toutes ses forces armées et tout son matériel militaire de l'ensemble du territoire ukrainien, et respecter pleinement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

72. La Fédération de Russie est la seule responsable de la mise en péril de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires de l'Ukraine, ce qui constitue une menace potentielle pour la population ukrainienne, les États voisins et d'autres pays. Comme cela a été demandé dans de nombreuses résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, la Fédération de Russie doit immédiatement cesser toutes ses opérations militaires à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, retirer ses troupes et son matériel militaire de la centrale et rendre l'installation à son propriétaire légitime – l'Ukraine – afin que les autorités ukrainiennes compétentes puissent reprendre le contrôle de toutes les installations nucléaires situées à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays et en assurer le fonctionnement sûr et sécurisé. La communauté internationale demandera des comptes à la Fédération de Russie pour cette agression contre l'Ukraine, y compris pour les menaces qu'elle fait peser sur la sûreté et la sécurité nucléaires.

La séance est levée à 18 h 10.